



## Suite AG : modalités d'action du SPIP21

Vivement opposés à la réforme de la mobilité, les personnels syndiqués et non syndiqués du SPIP se sont réunis en AG le 10 décembre 2019 et ont décidé des modalités d'action suivantes, jusqu'au prochain CTM, le 18 décembre 2019 :

- chaque écrit, rapport, mail, courrier administratif s'accompagnera du bandeau suivant : « L'ensemble des agents du SPIP 21 dénonce l'application zélée de la réforme de la Fonction Publique par le Ministère de la Justice. Nous demandons le maintien d'un dispositif équitable et contrôlé concernant les actes de mobilité. Nous sommes attachés aux valeurs de la Fonction Publique. »
- ne plus se rendre aux différentes commissions et instances, réunions institutionnelles et partenariales (CAP, CPU, CPI, CPIR, bilan de formation, actions collectives, réunion de préparation, comité de suivi SENTIERS etc...)
- ne plus assurer les BEX et POP
- ne plus réaliser les enquêtes de personnalité
- ne plus recevoir les personnes dans le cadre de l'art 741-1 du CPP
- ne rendre les rapports que la veille des commissions, jugements, ...

Une prochaine AG se réunira le 19/12/19 de 12h à 14h afin de décider, suite à la décision du CTM, des suites à donner au mouvement.